

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mars 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 7 mars 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2017, le Royaume-Uni a prévu de tenir le 14 mars un débat public sur le thème « La traite d'êtres humains dans les situations de conflit : travail forcé, esclavage et autres pratiques similaires ».

Le Royaume-Uni a établi une note de synthèse en prévision de ce débat (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Matthew Rycroft



Annexe à la lettre datée du 7 mars 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de synthèse pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « La traite d'êtres humains dans les situations de conflit : travail forcé, esclavage et autres pratiques similaires » (14 mars 2017)

Contexte

1. La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont des crimes internationaux dont les victimes et les auteurs se déplacent à travers les frontières entre pays d'origine, de transit et de destination. Les estimations du nombre total des victimes de l'esclavage moderne dans le monde varient et sont à prendre avec réserve, compte tenu des diverses méthodes utilisées et du caractère occulte du phénomène même, mais selon l'Organisation internationale du Travail, 21 millions de personnes, dont 5,5 millions d'enfants, seraient victimes du seul travail forcé, générant chaque année 150 milliards de dollars de profits illicites¹.

2. Des conflits complexes impliquant des groupes armés, des terroristes et de puissants réseaux criminels transnationaux ont entraîné une augmentation de l'exploitation issue de la traite. Cette exploitation revêt de nombreuses formes², dont le travail forcé, l'esclavage et le recrutement par des groupes armés. L'exploitation peut survenir dans ces situations en raison de la vulnérabilité accrue des personnes fuyant un conflit à cause de pertes humaines, matérielles et économiques généralisées, d'une érosion générale de l'état de droit, de la concentration de grands nombres de personnes vulnérables dans des habitations de fortune et des camps, et d'une activité nouvelle ou accrue de groupes armés et terroristes.

Criminalité transnationale organisée et groupes terroristes

3. Les réseaux criminels et les trafiquants modifient leurs façons d'agir pendant les crises, s'en prenant à des groupes devenus vulnérables tels que les populations déplacées. Groupes armés, terroristes et réseaux criminels utilisent diverses formes d'exploitation pour financer et soutenir leurs opérations. Souvent, ils exacerbent et perpétuent ainsi le conflit. Ce mépris des droits et de la dignité des personnes en proie au conflit et les crises humanitaires qui souvent les accompagnent détruisent les communautés et menacent la paix et de la sécurité internationales.

4. Dans sa résolution 70/291 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale a reconnu le lien entre traite des personnes, criminalité organisée et terrorisme et s'est déclarée préoccupée de ce que, dans certaines régions, des terroristes puissent tirer profit de la criminalité transnationale organisée, notamment de la traite d'êtres humains. Ce fut le cas en

¹ Voir www.ilo.org/global/topics/forced-labour/statistics/lang--fr/index.htm.

² Voir le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574).

Libye, où le trafic de migrants et la traite d'êtres humains ont financé directement et indirectement des groupes armés et terroristes, et fragilisé l'État en alimentant la corruption.

5. Le 16 décembre 2015, le Conseil de sécurité a tenu sa première réunion d'information thématique sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit (voir S/PV.7585). Dans la Déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée à cette occasion (S/PRST/2015/25), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'amélioration de l'application des mécanismes existants de lutte contre la traite des personnes. Dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) et la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, de grands progrès ont été faits ensuite pour ce qui est d'établir les liens entre la traite sous toutes ses formes, le terrorisme et les conflits. Dans la même résolution, le Conseil a également condamné tous les actes de traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé et souligné que la traite nuit à l'état de droit et favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée.

Vulnérabilité

6. Dans la résolution 2331 (2016), le Conseil a insisté en particulier sur l'exploitation sexuelle dans le contexte de la traite et son utilisation comme tactique terroriste par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech) et d'autres groupes armés et terroristes. L'EIL, Boko Haram et d'autres groupes prônent ouvertement l'asservissement des femmes et des enfants. Ils recrutent des enfants de force et les utilisent dans les situations de conflit, et forcent des civils à travailler à leur profit ou pour les soutenir. Au niveau mondial, 79 % des victimes de la traite connues sont des femmes et des enfants³. Dans les situations de conflit, il s'agit souvent de mariages d'enfants, de mariages précoces ou forcés, d'exploitation par le travail domestique et d'esclavage sexuel. Les hommes et les garçons également sont souvent forcés à travailler, par exemple à l'exploitation de ressources naturelles, ou à combattre. Le recrutement d'enfants dans des groupes armés, où ils sont souvent exposés à un risque élevé de violence, de maltraitance, d'exploitation et de blessures, est largement avéré. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 15 000 à 16 000 enfants auraient été victimes de recrutement par des forces et groupes armés depuis le début de la guerre civile au Soudan du Sud, en décembre 2013⁴.

7. En utilisant la traite des êtres humains comme tactique en temps de conflit armé, les groupes armés et les réseaux criminels menacent en particulier les personnes qui, fuyant la guerre et la persécution, se déplacent à l'intérieur d'un pays ou se réfugient dans des pays voisins. Dans les situations de conflit, comme en Libye et au Mali⁵, les groupes armés et les réseaux criminels s'en prennent aux migrants, aux réfugiés, aux déplacés et aux citoyens, déstabilisant encore davantage le pays et alimentant la criminalité et la violence. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que 60 % environ des victimes de la traite connues dans

³ Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur la traite des personnes*, 2016, fig. 80.

⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, note d'information sur le mécanisme de surveillance et d'information et la crise au Soudan du Sud (octobre 2015).

⁵ Comme le Conseil l'a indiqué dans ses résolutions 2240 (2015) et 2295 (2016), respectivement.

le monde sont des étrangers dans le pays où elles ont été recensées, la plupart étant des migrants (S/2016/949, par. 4).

Action de l'Organisation

8. Dans sa résolution 2331 (2016), le Conseil de sécurité a engagé les États Membres à prendre des mesures décisives et immédiates pour prévenir et réprimer la traite d'êtres humains, enquêter sur les actes qui ont été commis, poursuivre quiconque se livre à la traite d'êtres humains, et à désorganiser et démanteler les réseaux criminels en cause. Il a souligné l'importance de la coopération internationale en matière de répression, encouragé les États Membres à nouer de solides partenariats avec la société civile et le secteur privé et demandé instamment un renforcement de l'action humanitaire pour protéger les plus vulnérables. Il s'est félicité de la tenue de nouvelles réunions d'information sur la traite des personnes dans les conflits armés et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 12 mois du renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et de formuler des recommandations.

9. L'éradication de l'esclavage dans les situations de conflit contribuera à intensifier la lutte contre le terrorisme en éliminant une source de revenus des extrémistes violents. Il faut en particulier renforcer l'action visant à démanteler les réseaux de criminalité transnationale organisée qui se livrent à la traite (dans les zones de conflit ou au départ et à destination de celles-ci) ou cherchent à profiter de l'instabilité des situations d'après conflit pour mener des activités illicites ou corrompre l'État à cette fin. Il faut d'urgence renforcer les mesures prises en la matière par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et de l'ensemble du système des Nations Unies en portant une attention particulière aux possibilités d'atténuation du risque dans l'immédiat et à long terme.

10. Le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies, entre les pays et avec les acteurs non étatiques, notamment le secteur privé, sera crucial pour désorganiser et démanteler ces groupes qui cherchent à s'en prendre aux plus vulnérables et à utiliser l'esclavage pour compromettre la paix et la sécurité. Il faut pour cela utiliser des outils que connaît bien le Conseil de sécurité, comme l'utilisation ferme et systématique des sanctions et de l'ensemble des mécanismes existants de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais aussi renforcer la collaboration avec le secteur privé pour empêcher les économies nationales d'être contaminées par des fonds illicites issus de l'esclavage moderne et d'autres formes de criminalité transnationale organisée.

Questions principales

11. Les questions principales sont les suivantes :

a) Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux combattre l'utilisation croissante de la traite, du travail forcé et de l'esclavage moderne par des groupes armés, des groupes terroristes et des groupes de la criminalité transnationale organisée?

b) Comment le Conseil de sécurité peut-il promouvoir une coopération en matière de répression et de sanctions économiques aux fins de démanteler les réseaux criminels qui profitent de la vulnérabilité dans les situations de conflit et y concourent?

c) Comment agir face aux vulnérabilités particulières des réfugiés, des déplacés et des groupes marginalisés dans le cadre des activités de l'Organisation et de ses États Membres?

d) Comment le système des Nations Unies peut-il combattre de manière plus efficace et mieux coordonnée la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne?

e) Comment faire en sorte que les preuves soient préservées de manière à permettre les enquêtes et les poursuites? Comment amener ceux qui se livrent à l'esclavage, à la traite d'êtres humains ou à l'utilisation du travail forcé en période de conflit à répondre de leurs actes?

Format

12. La réunion sera organisée sous la forme d'un débat ministériel du Conseil de sécurité, ouvert aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Intervenants

13. Les intervenants seront les suivants :

- Le Secrétaire général
- Kevin Hyland, Commissaire indépendant chargé de la lutte contre l'esclavage (Royaume-Uni)
- Ilwad Elman, du Elman Peace and Human Rights Centre (Somalie)